

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 197/2013

du 8 novembre 2013

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

«— **32013 L 0002**: directive 2013/2/UE de la Commission du 7 février 2013 (JO L 37 du 8.2.2013, p. 10).»

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'accord EEE), et notamment son article 98,

*Article 2*Les textes de la directive 2013/2/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

considérant ce qui suit:

(1) La directive 2013/2/UE de la Commission du 7 février 2013 modifiant l'annexe I de la directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 9 novembre 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

(2) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Fait à Bruxelles, le 8 novembre 2013.

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 7 (directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil) du chapitre XVII de l'annexe II de l'accord EEE:

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Thórir IBSEN

(¹) JO L 37 du 8.2.2013, p. 10.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.